



## Plagiat photo et copie d'oeuvre

Par **Typiak**, le **19/02/2013** à **13:57**

Bonjour,

Mon « affaire » est un peu compliquée mais je vais néanmoins tenter de vous l'expliquer. Je pratique la photo depuis plus de 30 ans et, après un gros break, je me suis relancé à fond avec un style bien particulier en studio photo.

Dans la photographie en studio on utilise généralement des flash ou des lumières d'appoint, on crée ainsi une ambiance et un style de photo qui est la « signature » du photographe. En prenant Doisneau comme exemple vous comprendrez mieux. Ses photos, et son style, sont mondialement connues et sont immédiatement reconnu lorsqu'on les voit. Un photographe qui en refait une dans ce style le fait à « la mode Doisneau ».

Mon style à moi est bien précis. Depuis 4 ans j'utilise des projecteurs spécialisés qui n'ont rien à voir, à la base, avec la photographie, et le fait d'en avoir détourné l'utilisation donne un style bien spécial à mes œuvres : Jeu d'ombre et couleur de la peau saturée en rouge/orange ou en bleu « roi », plus les poses de mes modèles.

Il y a quelque temps je suis tombé sur les photos d'un « concurrent » qui tente de me copier ,mais sans avoir encore la bonne technique, en commençant à s'en approcher tout en restant de la \*\*\*\*\* (désolé du terme mais c'est la pure réalité) : utilisation des même teintes et couleurs, poses des modèles similaires, mais photo mal cadrée, floue et couleurs qui « bavent ».

Etant en préparation d'exposition et d'édition de livre sur mes oeuvres je n'ai pas envie que certaines personnes tombent sur ces photos et pense que ce soit moi qui les ai faits (et que donc je fais de la M....), ou pire que j'ai copié les photos de ce concurrent.

Je sais que je ne suis pas le seul à jouer sur les ombres mais il y a quand même une différence entre faire une photo « clair / obscure » et copier carrément le style d'un autre photographe (et je ne me sens pas flatté d'être copié par celui-ci).

Je me pose donc la question sur le plagia en qualité d'oeuvre photographique, tout comme cela existe en matière d'écrit.

Puis je donc considérer que ce « photographe » est un plagieur et si « Oui » quels sont mes recours envers lui ?

D'avance merci pour vos réponses.

Par **lexconsulting**, le **20/02/2013** à **17:46**

Bonjour

Désolé de vous décevoir mais les techniques de jeux d'ombre et d'exposition ne sont pas

brevetables.

Il n'y a pas de protection du "style"

Vous répondez vous même à votre préoccupation lorsque vous parles de photo "à la mode Doineau", ce qui signifie qu'on peut le faire "à la mode de"

Si vous souhaitez que vos photos vous soient clairement identifiées, le plus simple est encore de les signer "à la mode de Harcourt"

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

<http://www.lexconsulting.fr>

Par **Typiak**, le **21/02/2013** à **22:51**

Je ne parle pas que de "style" de pose mais surtout de technique d'utilisation de projecteur lumière ET d'ambiance lumière. Ce "photographe" ce permet même de faire copier les mêmes poses à ses modèles.

Donc pour moi, quoi que vous en pensiez, il y a plagiat d'oeuvres...

Par **lexconsulting**, le **22/02/2013** à **08:40**

Bonjour

Si effectivement la photo reproduit exactement les mêmes poses et les mêmes techniques, et que l'impression d'ensemble fait penser automatiquement à l'une de vos photos, ou sa reproduction, sans pour autant être une caricature, dans ce cas le plagiat ou tout au moins le parasitisme peut être retenu.

Vous avez une décision récente de la Cour d'Appel de Paris en ce sens, du 6 novembre 2012, qui avait opposé les héritiers de Jean Louis SIEFF, auteur de la célèbre photo d'Yves Saint Laurent en 1971, à la société DOLCE GABBANA

Pour autant il vous faudra faire constater l'infraction et justifier de votre préjudice éventuellement commerciaux, au titre de l'atteinte de vos droits à la propriété intellectuelle. La constatation de l'infraction devra notamment se faire par constat d'huissier dans les lieux et/ou ouvrages où les photos plagiées sont exposées ou publiées.

Il vous faudra également justifier de l'antériorité et de la paternité de ou des photos plagiées.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

[www.lexconsulting.fr](http://www.lexconsulting.fr)